



République Française
Département LOIRET

Canton de MONTARGIS



VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0603

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE
DE LA SURANDIERE ET LA RUE LISLEDON**

GRANDE FETE D'AUTOMNE DU GATINAIS

Le Maire de VILLEMANDEUR,

Le Maire de VIMORY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté 2025_0601 du 02/09/2025 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour la GRANDE FETE D'AUTOMNE DU GATINAIS

CONSIDERANT que la tenue de la GRANDE FETE D'AUTOMNE DU GATINAIS organisé par le Président du comité des Fêtes représentée par Monsieur Patrice SIMON, le dimanche 05 octobre 2025 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune de VILLEMANDEUR et la circulation sur les deux communes afin de sécuriser l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint,

ARRETONS

Article 1 : À l'occasion de la GRANDE FETE D'AUTOMNE DU GATINAIS, des mesures de circulation seront mises en place :

Sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR, la rue de la Surandière sera mise en sens unique **le Dimanche 05 Octobre 2025 de 06H00 à 20H00, du CD 961 (rue Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins).**

Sur le territoire de la commune de VIMORY, la rue des Perrins sera mise en sens unique **le Dimanche 05 Octobre 2025 de 06H00 à 20H00, La circulation se fera dans le sens NORD-SUD, du Chateau de Lisledon en direction de VIMORY rue des Perrins**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Pérrins, le CV9 et la rue de Lisdon

Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des pont de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires et déviations seront mises en place par les Services Techniques des communes respectives.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

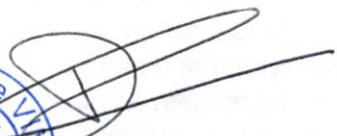
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du comité des fêtes, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/09/2025

Le Maire,



Valérie BASCOP

Date d'affichage : 02/09/2025

Le Maire


Denise SERRANO